



4046 - L'objet retrouvé doit être annoncé durant une année

question

J'ai ramassé une pièce d'or perdue et l'ai vendue et donné son prix en aumône avec l'intention de rembourser le propriétaire, s'il n'approuve pas mon acte. J'ai agi de la sorte après avoir découvert la pièce au centre d'une grande ville. Est-ce que cela me vaut un péché ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Votre devoir et celui de toute personne qui ramasse un objet perdu d'une certaine importance consiste à l'annoncer durant une année dans les lieux de rassemblement des gens, et ce, deux fois ou trois tous les mois. Si le propriétaire est retrouvé, on le lui donne, sinon on le garde conformément à l'ordre du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui). A cela sont exceptés les objets ramassés dans les périmètres sacrés car celui qui les ramasse n'est pas autorisé à en faire sa propriété. Il doit continuer à les annoncer jusqu'à la découverte de leur propriétaire. Il peut aussi les remettre aux responsables locaux pour qu'ils en assurent la garde au profit du propriétaire, compte tenu des propos du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) au sujet de La Mecque : **Ses objets perdus ne doivent être ramassés que pour les faire connaître** et ses propos : **J'ai déclaré Médine sanctuaire comme Ibrahima l'avait fait de La Mecque** (rapporté par Boukhari et Mouslim).

Si l'objet retrouvé est peu significatif comme une corde ou une partie de sandale (shish) ou une petite somme d'argent, on n'est pas tenu de les annoncer. Le ramasseur peut les utiliser ou en faire une aumône au nom du propriétaire.

A cela sont exceptés les animaux perdus tels que les chameaux et les autres bêtes capables de se défendre contre les petits fauves comme le loup et animaux pareils. Car il n'est pas permis de les



prendre compte tenu des propos du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) en réponse à une question à ce sujet : laissez-les, ils possèdent des pieds solides et un gros ventre, et peuvent chercher de l'eau pour s'abreuver et des arbres pour se nourrir jusqu'à ce que leur propriétaire les retrouve (rapporté par Boukhari et Mouslim). C'est Allah qui nous assiste.